



CPEPESC
Franche-Comté

COMMISSION DE PROTECTION DES EAUX

Association régionale agréée de protection de la nature et du patrimoine – 3, rue
Beauregard 25000 Besançon

☎ 03.81.88.66.71. • Fax 03.81.80.52.40. • Mél contact@cpepesc.org

Permanence le mercredi de 19 h à 21 h

DEMANDE DE DEROGATION POUR
CAPTURES, INTERVENTIONS, SAUVETAGES SUR LES
CHIROPTÈRES
EN FRANCHE-COMTÉ
(2021-2025)

Pour : DREAL Bourgogne-Franche-Comté
TEMIS
17 rue Alain SAVARY BP 1269
25005 BESANCON

A l'attention de : Service Biodiversité Eau
Patrimoine

1. Demande et Contexte

Les chauves-souris sont intégralement protégées en France, par la Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature (articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement - livre IV). L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 précise notamment :

« Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel » ;

« Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques. »

« Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non »

La Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères, CPEPESC, de Franche-Comté réalise plusieurs missions rentrant dans le cadre d'une dérogation délivrée aux interdictions citées ci-dessus, du fait de ses missions dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage et de la conservation des habitats naturels.

C'est donc au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement que la Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté, et pour ses représentants, listés en Annexe 1, sollicite une dérogation pluriannuelle pour capturer, transporter, marquer, relâcher, enlever, perturber, détenir, détruire, altérer dégrader, dans le cadre de ses missions ayant vocation à préserver les chiroptères.

Cette demande concerne les territoires des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, pour les espèces de chiroptères suivantes :

Genre	Espèce	
<i>Rhinolophus</i>	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Petit rhinolophe
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe
	<i>Rhinolophus euryale</i> Blasius, 1853	Rhinolophe euryale
<i>Myotis</i>	<i>Myotis daubentoni</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton
	<i>Myotis alcaethoe</i> Helversen & Heller, 2001	Murin d'Alcaethoe
	<i>Myotis brandti</i> (Eversmann, 1845)	Murin de Brandt
	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches
	<i>Myotis emarginatus</i> (Geoffroy, 1806)	Murin à oreilles échancrées
	<i>Myotis nattererii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer
	<i>Myotis crypticus</i> (Ruedi, Ibáñez, Salicini, Juste & Puechmaille, 2018)	Murin cryptique¹

¹ *Myotis crypticus* est une espèce décrite en 2019 sur des critères génétiques, autrefois « cachée » dans le complexe d'espèce des Murins de Natterer

	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein
	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Grand murin
	<i>Myotis blythii</i> (Tomes, 1857)	Petit murin
<i>Nyctalus</i>		
	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Noctule commune
	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler
	<i>Nyctalus lasiopterus</i> (Schreber, 1780)	Grande noctule
<i>Eptesicus</i>		
	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Sérotine commune
	<i>Eptesicus nilssonii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Sérotine de Nilsson
<i>Vespertilio</i>		
	<i>Vespertilio murinus</i> Linnaeus, 1758	Sérotine bicolore
<i>Pipistrellus</i>		
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune
	<i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach, 1825)	Pipistrelle pygmée
	<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius
	<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl
<i>Hypsugo</i>		
	<i>Hypsugo savii</i> (Bonaparte, 1837)	Vespère de Savi
<i>Plecotus</i>		
	<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux
	<i>Plecotus austriacus</i> (Fischer, 1829)	Oreillard gris
	<i>Plecotus macbullaris</i> (Kuzjakin, 1965)	Oreillard montagnard
<i>Barbastella</i>		
	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe
<i>Miniopterus</i>		
	<i>Miniopterus schreibersi</i> (Kuhl, 1817)	Minioptère de Schreibers
<i>Tadarida</i>		
	<i>Tadarida teniotis</i> (Rafinesque, 1814)	Molosse de Cestoni

2. Cadre des missions impliquant la capture d'individus d'espèces ou de spécimens

La présente demande intervient afin de renouveler les dérogations aux interdictions relatives aux espèces protégées de la CPEPESC Franche-Comté sur les départements du Doubs (25), du Jura (39), du Territoire de Belfort (90) et de la Haute-Saône (70) arrivées à échéance.

Il devient également nécessaire d'actualiser la liste des mandataires de l'association, dans la mesure où les personnes impliquées dans les actions régionales de connaissance et de sauvegarde des populations de chauves-souris changent pour partie. En outre, le personnel permanent de la CPEPESC Franche-Comté a évolué et ce renouvellement paraît indispensable pour la bonne réalisation des activités de l'association dans le domaine de la protection et de la conservation des chauves-souris en Franche-

Comté. Enfin, l'évolution des programmes d'actions et des sollicitations nous conduit à préciser certains besoins.

Depuis maintenant plus de 30 ans, la CPEPESC Franche-Comté a lancé, avec l'appui des services de l'état (DREAL Bourgogne-Franche-Comté, Préfectures) et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de nombreuses actions portant sur la sauvegarde et la protection des chiroptères (Réserves Naturelles Nationales & Régionales, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, etc.).

Dès 2009, avec la mise en œuvre du Plan National d'Action sur les chiroptères (www.plan-actions-chiropteres.fr), animé par la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (F.C.E.N. – 7 rue Voirin 25000 BESANCON), la CPEPESC s'est engagée à participer de manière active à différentes actions de portée locale à nationale visant à l'amélioration de la connaissance de la répartition des populations d'espèces de chiroptères et à une meilleure prise en compte de la gestion et de la protection de ces espèces rares et menacées, ainsi que de leurs habitats.

Entre 2011 et 2015, ces actions ont fait l'objet d'une déclinaison dans le plan régional d'actions intitulé « Agir pour les chiroptères en région Franche-Comté » rédigé par la CPEPESC, validé par le CSRPN, et dont l'association est chargée de son application, en raison de ses compétences sur le domaine concerné grâce à son réseau de bénévoles et de permanents.

Ce travail s'est poursuivi de 2016 à aujourd'hui au travers d'un programme d'actions annuel qui bénéficie annuellement du soutien financier le DREAL Bourgogne-Franche-Comté. En outre, la CPEPESC travaille conjointement et de manière coordonnée avec la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA) pour assurer la cohérence des actions à l'échelle de la nouvelle grande région Bourgogne-Franche-Comté².

Ces actions permettent à la fois de mieux caractériser l'état des populations régionales de chiroptères, de fournir des indicateurs au niveau national, de protéger des gîtes et d'améliorer la prise en compte de ces espèces protégées lors de travaux, mais aussi de coordonner le réseau « SOS chauves-souris » au niveau régional. Fonctionnant avec l'aide de correspondants locaux bénévoles, ce réseau permet de sauver des animaux en danger (blessés, affaiblis) et/ou de conseiller des aménagements afin de conserver les colonies de chiroptères dans les bâtiments privés ou publics en essayant d'apporter des solutions techniques visant à résoudre d'éventuels soucis de cohabitation entre les chauves-souris et l'Homme.

La CPEPESC réalise également des études scientifiques en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel des deux Réserves Naturelles Nationales à chiroptères et de son réseau associé de sites à Minoptère de Schreibers en Franche-Comté, dont elle assure la gestion.

Les deux réserves naturelles d'état, RNN de la Grotte du Carroussel (70) et RNN de la Grotte de Gravelle (39), suivent deux plans de gestion³, récemment révisés pour 10 ans. La CPEPESC en est gestionnaire par convention depuis respectivement 1990 et 1992.

Un réseau de sept sites protégés au sein d'une Réserve Naturelle Régionale, RNR Réseau de Cavités à Chiroptères, s'ajoute aux sites dont la gestion a été confiée à l'association. Leur plan de gestion⁴, élaboré pour une durée de 5 ans, a lui aussi été validé par le CSRPN en 2019.

Enfin, l'association accomplit des missions d'expertise ou d'appui technique sur les chiroptères et leurs habitats pour le compte de structures gestionnaires de sites (Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, etc.) ou pour des structures porteuses de projets publics ou privés (Conseils Départementaux, EDF, etc.).

² CPEPESC F-C, SHNA. Stratégie d'actions en faveur des chiroptères en Bourgogne-Franche-Comté – 2018-2025

³ PARACHOUT M. (CPEPESC Franche-Comté), 2020. Plan de gestion de la RNN de la Grotte du Carroussel (70) 2020-2030 – Tome 1 Etat des lieux des éléments déterminants pour la gestion de la Réserve Naturelle. 80 pages

PARACHOUT M. (CPEPESC Franche-Comté), 2020. Plan de gestion de la RNN de la Grotte de Gravelle (39) 2020-2029 – Tome 1 Etat des lieux des éléments déterminants pour la gestion de la Réserve Naturelle. 71 pages

⁴ PUSTERLA C., LACOSTE A., 2019. Plan de gestion 2019-2023 du Réseau de Réserves Naturelles Régionales Cavités à chiroptères. Tome 1 - Diagnostic. Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères. 94p.

Les permanents et bénévoles du secteur Chauves-souris de la CPEPESC F-C participent ainsi au recueil de nombreuses informations sur la présence de chauves-souris, impliquant une dérogation pour la capture, le transport, la détention ou une intervention sur les gîtes lorsque l'objet de la mission (capture scientifique d'amélioration des connaissances, SOS chauves-souris) rendent ces méthodes et pratiques pertinentes ou nécessaires.

3. Objectifs

Cette demande de renouvellement d'autorisation de capture et/ou de sauvetage, sollicitée aujourd'hui pour une nouvelle période de 5 ans (soit 2021-2025), intervient dans la continuité des précédentes autorisations de captures délivrées à la CPEPESC Franche-Comté pour lesquelles le CSRPN a confirmé dès 2009 la démarche de dérogation spécifique pour les chiroptères en Franche-Comté⁵ et fait l'objet d'un avis de l'expert du CSRPN le 10 juin 2016 qui avait conduit au renouvellement précédent.

La présente demande de renouvellement d'autorisation de capture intervient dans les cas suivants :

- Missions de sauvetage d'individus en détresse, d'intervention de sauvetage ou de conseil dans le cas de problématiques de cohabitation ou cas d'atteinte aux aires de repos des chiroptères dans le cadre d'opérations « SOS Chauves-souris »,
- Investigations à but d'améliorer les connaissances scientifiques sur les chiroptères et leurs habitats, nécessaires pour améliorer leur prise en compte ou leur protection,
- Mission de recueil de spécimens, de détention et de relai vers les centres d'analyses identifiés du réseau de Suivi de la Mortalité Anormale des Chiroptères (réseau SMAC),

Par ailleurs, depuis la mise en place du système de formation national à la capture des chiroptères à partir de 2012 (dans le cadre de l'action n°19 du PNA Chiroptères), cette nouvelle demande tient compte des apports de ce dispositif. Homogène et plus équitable pour l'ensemble du réseau de chiroptérologues français, ce processus de formation est désormais une condition nécessaire à la délivrance de toute autorisation de capture de chiroptères à but scientifique. Ainsi, les personnes encadrant ces captures dans le cadre d'études scientifiques ont validé la formation de capture, ou sont formateur à la capture. De plus, les conditions de capture suivent les mesures de sécurité proposées dans la charte de déontologie pour la capture des **Chiroptères en France** (MNHN, SFEPM, version 2018, Annexe 7). Cette action pilotée par le Muséum National d'Histoire Naturelle permet de définir un cadre scientifique et déontologique à la capture afin d'assurer au mieux la sécurité des animaux et la qualité des données récoltées.

La présente demande de dérogation, pour l'organisme et ses représentants, a donc pour objectifs de :

- favoriser l'amélioration de la connaissance de la répartition régionale des espèces de chiroptères ;
- permettre de développer les connaissances sur la biologie et les habitats de chasse des chiroptères ;
- sauver les chauves-souris en danger (blessées, en cas de travaux d'urgence, affaiblies, etc.) ;
- contribuer à la résolution des cas où la cohabitation est difficile entre les Hommes et les chiroptères anthropophiles, dans des cas exceptionnels où aucune autre issue ne peut aboutir.

4. Protocole – Méthodologie

Sont présentées ici les différents contextes d'études et situations d'intervention au cours desquels la capture d'individus est susceptible d'intervenir (cas A, B, E, F). La modification ou la destruction de gîte n'est susceptible d'être mobilisée que dans les cas particuliers C et D ci-dessous.

⁵ Avis du CSRPN N° 2009-05 du 24 Juillet 2009

A. Captures à des fins scientifiques d'amélioration des connaissances

Objectifs :

La capture des chiroptères intervient dès lors que certaines informations souhaitées ne peuvent être obtenues via d'autres méthodes (acoustique, observation crépusculaire, comptage en gîte, etc.).

Cette méthode s'avère indispensable afin d'identifier au mieux certaines espèces via les mesures biométriques. Elle peut aussi permettre d'accéder à des prélèvements génétiques.

Elle apporte également les informations sur le sexe et le statut reproducteur des individus.

Elle peut enfin permettre la découverte de gîtes via le radiopistage.

Ces différentes informations sont utiles ou nécessaires à la protection et à l'amélioration de la prise en compte des chiroptères, et présentent donc un intérêt majeur pour ces espèces protégées.

Protocoles :

Les systèmes de captures utilisés seront des filets japonais, tendus dans des milieux naturels, permettant la capture temporaire des chiroptères (selon la même technique que pour les oiseaux) ainsi que le dispositif « harp-trap » (littéralement « piège harpe »), développé depuis plus de 20 ans et composé de plusieurs rangées de fils de nylons espacés à intervalles réguliers et tendus parallèlement dans un cadre métallique rigide (les chauves-souris heurtent les fils sous tension et tombent dans une poche en tissu dans laquelle elles restent piégées, mais peu contraintes dans leurs mouvements). Les séances pourront s'effectuer durant la période d'activité des chiroptères (de mai à octobre inclus), entre le crépuscule et l'aube.

Les individus capturés (isolés dans des poches en tissu) feront l'objet, sur le lieu de capture, de mesures biométriques (poids, longueur de l'avant-bras, ainsi que des mesures supplémentaires selon les espèces afin de permettre l'identification). Ils seront ensuite examinés pour connaître leur état sexuel puis seront relâchés sur place.

Il est également possible que des prélèvements biologiques soient effectués, toujours en accord avec les protocoles nationaux (exemple : punch de patagium pour analyses génétiques, notamment nécessaires pour différencier le Murin de Natterer et le Murin cryptique, dès lors que le protocole national sera mis en place).

Pour des besoins d'amélioration des connaissances sur les populations et les habitats (dont Réserves Naturelles Nationales et Régionales, sites Natura 2000, etc.) fréquentés par certaines espèces (notamment pour le Minioptère de Schreibers, le Grand rhinolophe, le Petit murin et l'ensemble des espèces forestières), certains individus pourront être équipés d'émetteurs pour effectuer le suivi de leurs déplacements au moyen de dispositifs de radiopistage.

✓ Mesures de sécurité et de réduction de l'impact :

La manipulation des individus de chiroptères capturés, suit ainsi les consignes nationales, rappelées dans le Cahier technique pour l'identification des chiroptères en main et le relevé de données, MNHN, 2018 (qui constitue la dernière version mise à jour)⁶.

- Les captures en période proche de mise-bas seront évitées au possible. Les individus ayant un statut reproducteur sensible seront relâchés aussi rapidement que possible.
- Les filets ne seront entièrement déployés qu'après le coucher du soleil afin de limiter au maximum les captures d'oiseaux.

⁶ Cahier technique pour l'identification des chiroptères en main et le relevé de données, MNHN 2018. Contact : julie.marmet@mnhn.fr

- Lors de chaque séance, les dispositifs de capture mis en place devront être adaptés aux moyens humains mobilisés et chaque dispositif sera relevé toutes les 10 minutes environ.
 - Les chiroptérologues présents appliqueront scrupuleusement les règles sanitaires prescrites par le MNHN et la SFPEM, afin de prévenir de tout risque d'exposition à la rage et autres éventuelles maladies, pour leur bien comme pour celui des animaux manipulés (gants adaptés, désinfection du matériel, masque selon conditions sanitaires, etc.).
 - Le poste de mesure sera méticuleusement installé de manière fonctionnelle, en limitant l'impact sur le milieu et afin de prévenir au mieux les erreurs (zone stable, individus suspendus dans leurs poches en tissu, proches et visibles).
 - Le démaillage doit être effectué en délicatesse mais rapidement, et le filet doit être découpé pour libérer l'individu au plus vite en cas de complication (généralement au delà de 3 minutes, ou situation dangereuse pour la chauve-souris).
 - La situation sera analysée afin de démailler et réaliser les observations sur les individus prioritaires.
 - Les relâchés seront effectués sur la zone de capture et immédiatement après la manipulation. Ils se feront à l'écart du poste, et l'animal sera vérifié avant qu'il s'envole de son plein gré.
 - Le système de type « harp-trap » sera privilégié pour les études de « swarming » dès que possible, afin de limiter le dérangement (temps de manipulation plus court, individus en sécurité dans la poche en tissu et peu contraints).
- **Capture, transport, détention et relâcher d'animaux vivants sans blessure apparente recueillis lors d'interventions de sauvetage ou détention et transport d'animaux nécessitant des soins vers le centre de soins ATHENAS dans le Jura**

Objectif :

Les chauves-souris peuvent être observées affaiblies ou blessées (souvent au sol), enfermées dans des lieux habités ou présentes dans des lieux nécessitant des travaux d'urgence. Il est alors souvent nécessaire, pour la survie de ces individus, de les récupérer pour vérifier leur état de santé et/ou les déplacer. Cette action présente un intérêt pour la conservation de l'espèce concernée, ayant un impact positif sur la probabilité de survie des individus.

Protocole :

Les individus sont récupérés et leur état général examiné. S'ils n'apparaissent nécessiter aucun soin, ils sont relâchés sur place ou, si nécessaire, sur un autre site favorable. En revanche, les individus blessés ou non autonomes sont transférés vers le centre de soins ATHENAS, basé à L'Etoile (39), afin d'y être soignés puis relâchés par la suite. Pendant l'organisation du transfert ou avant de pouvoir être relâchés dans de bonnes conditions, certains individus peuvent être détenus et pris en charge pour un maximum de 72h par les personnes autorisées aux fins de sauvetage.

- Mesures de sécurité et de réduction de l'impact :
 - Les intervenants amenés à capturer et/ou transporter les animaux en difficulté appliqueront scrupuleusement les règles sanitaires prescrites par le MNHN et la SFPEM, afin de prévenir de tout risque d'exposition à la rage et autres éventuelles maladies, pour leur bien comme pour celui des animaux manipulés (gants adaptés, désinfection de matériel et masque selon conditions sanitaires, etc.).

- Afin de perturber le moins possible les individus, ceux-ci seront dès que possible relâchés sur place ou au plus proche, et le plus souvent libérés après le coucher du soleil afin de limiter les risques de prédation. Ils pourront également être mis à l'abri dans un gîte temporaire en journée, de façon à ce qu'ils soient en sécurité jusqu'à l'envol de nuit.
 - Dans la mesure du possible, les juvéniles seront replacés dans leur colonie de maternité pour augmenter leurs chances de survie, ou au plus proche. Si ce n'est pas possible, ils pourront être transférés au centre de soins ATHENAS.
 - Des individus en attente de transfert pour soin ou de relâcher seront placés dans un environnement adapté : un contenant avec aérations, de quoi s'abriter, s'hydrater si les individus sont suffisamment autonomes, et un dispositif limitant l'hypothermie au besoin.
- **Modification, suppression/altération de gîtes dans les bâtiments d'habitation pour certains cas de cohabitations problématiques entre Homme et colonie de Chauves-souris**

Objectif :

Les chiroptères anthropophiles peuvent trouver des gîtes avec des conditions idéales pour la réalisation de leur cycle biologique dans le bâti. Il peut s'agir d'habitations individuelles, de fermes, d'immeubles d'habitation, etc. Ils trouvent généralement des conditions de température nécessaires au bon déroulement de la reproduction et de l'élevage des jeunes, mais peuvent également utiliser ces habitats en période de transit ou d'hibernation. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007, « *Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.* »

Ainsi, bien que les gîtes en bâti soient protégés par la loi pour le bien de la conservation des espèces concernées, il arrive que la cohabitation Homme-Chauves-souris soit difficile pour diverses raisons : phobies, odeurs, bruits, salissures importantes, mortalité des chiroptères due à un gîte mortifère (des individus peuvent se retrouver coincés), etc. Dans l'intérêt de la protection et de la conservation des chiroptères, il peut être nécessaire soit d'intervenir pour établir des modalités de cohabitation plus pérennes, soit pour éviter le retour ou l'utilisation de certains lieux par les chauves-souris dans des cas de cohabitation impossibles, soit pour éviter l'accès à un gîte mortifère (caisson de volet roulant en cas d'écrasement, conduits/cloisons aux parois lisses, etc.).

Protocole :

Les mesures employées dépendent du contexte et de la configuration de chaque site. Dans tous les cas, la première étape est de comprendre et constater les nuisances, et de sensibiliser les personnes dérangées (rappel de la réglementation, informations sur la biologie et l'état de conservation des espèces). Cette étape est souvent suffisante pour les soucis liés aux phobies.

Dans un second temps, le maintien des colonies en l'état est systématiquement négocié. Mais pour les cas de cohabitation considérés comme impossibles en l'état, des modifications du gîte et/ou de ses accès sont envisagées, sans altération de leur fonctionnalité pour l'espèce. Diverses possibilités existent alors : cloisonnement, nettoyage saisonnier pour limiter l'accumulation de guano, mise en place de dispositifs pour attirer les chiroptères à un endroit moins gênant, pose de bâche, etc.

Enfin, dans le cas où les chauves-souris ne peuvent pas être maintenues dans le gîte, il faudra le supprimer ou trouver une solution de report. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées, toujours dans le but de limiter l'impact sur la ou les colonies concernée(s). Généralement, les modifications sont effectuées en-dehors de la période de présence des chauves-souris (souvent en automne-hiver). Mais il est aussi possible, pour certains cas urgents et toujours en dehors de la période de mise-bas et d'élevage des juvéniles, de mettre en place un système anti-retour au gîte (présenté en annexe 2). Dans les deux cas, le protocole est appliqué conformément à l'avis CSRPN du 24 juillet 2009 (avis n°2009-05 – joint à cette demande en annexe 3), selon le protocole détaillé et illustré en annexe 2, et dans le même cadre que l'autorisation précédente, à savoir : « Les chiroptérologues expérimentés doivent évaluer les enjeux (statuts de conservation de l'espèce d'après la liste rouge des Chiroptères de Franche-Comté, possibilité de report de gîte dans le secteur, etc.) afin de savoir si l'état de conservation de l'espèce impliquée sera localement impacté. Si c'est le cas et qu'il s'agit d'une espèce menacée⁷, le tiers devra être enjoint à faire une demande de dérogation à la protection des espèces au sens de l'article L. 411-2 du code de l'environnement pour permettre la réalisation de l'intervention par un chiroptérologue expert en relation avec les modifications prévues sur le gîte. Dans le cas d'une espèce non menacée, la mise en place de mesures compensatoires (un gîte de substitution) sera vivement recommandée ».

- **Mesures de sécurité et de réduction de l'impact :**

La mesure d'évitement est systématiquement priorisée, et se traduit par :

- La négociation systématique visant au maintien de la colonie en l'état,
 - En cas de modification de gîte et si la colonie il est amené à être conservée, la fonctionnalité du site pour les chiroptères est conservée au possible, afin qu'il permette toujours l'accomplissement de leur cycle biologique.
- Les mesures de compensation sont systématiquement proposées si un gîte doit être supprimé, et une demande de dérogation supplémentaire doit être réalisée par le tiers si cette destruction porte atteinte à une espèce menacée à l'échelle de la Franche-Comté.
 - L'impact est également réduit par le choix des périodes les moins sensibles pour apporter les modifications aux gîtes.
 - Le système anti-retour évite que des individus soient détruits ou pris au piège durant les travaux, et évitent d'utiliser des méthodes nettement plus stressantes telles que la capture.
 - La mise en place de gîtes de report sera systématiquement recommandée, lorsqu'il n'existe pas déjà d'autres emplacements favorables.
- **Capture, transport, relâcher d'individus, interventions de sauvetage et suppression/altération de gîtes dans le cadre de chantiers importants impliquant un maître d'ouvrage et un maître d'œuvre autres que des particuliers**

Sous conditions que le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre ait lui-même déposé une demande de dérogation conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement et/ou obtenu l'aval écrit de l'autorité administrative.

⁷ ROUE, S.Y., 2007. Proposition de liste rouge pour les chiroptères en Franche-Comté. Pub. CPEPESC Franche-Comté, 1p. Mis à jour 21/02/2011.

- **Transport et détention de spécimens morts pour étude sanitaire ou étude épidémiologique de la rage des chiroptères**

À la suite d'une mortalité importante sur le Minioptère de Schreibers qui a touché la population cette espèce en 2002, une procédure de collecte de cadavres a été mise en place dans les années qui suivirent en vue de les acheminer vers les laboratoires vétérinaires départementaux concernés afin d'être autopsiés et analysés (bactériologie, virologie, etc.).

Cette démarche, à laquelle participe la CPEPESC, est poursuivie depuis 2009 dans le cadre du réseau de Suivi de la Mortalité Anormale des Chiroptères (SMAC), action n°2 du PNA Chiroptères, et s'applique à toutes les espèces présentes sur le territoire national.

D'autre part, dans le cadre de l'étude d'épidémiosurveillance de la rage des chiroptères menée par l'ANSES de Nancy, sous la responsabilité du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, un renforcement de la collecte de chauves-souris est demandé pour être soumis au diagnostic de la rage. A ce titre, les membres de la CPEPESC participent à ce réseau en récupérant les chauves-souris selon les modalités prévues dans les notes de service du Bureau de la Protection Animale (DGAL/SDSPA/N° 35213 et DGAL/SDSPA/N°2011-8246). Les modalités de conditionnement et la logistique de transfert vers l'ANSES ont toutefois évoluées : l'acheminement vers le laboratoire passe désormais par un transporteur dont il convient d'organiser le passage avec l'ANSES. Cette procédure, qui incite d'ailleurs à rechercher des envois groupés, conduit le plus souvent à conserver de manière temporaire le ou les cadavres au congélateur avant leur transfert.

Ces actions présentent un intérêt pour l'amélioration des connaissances de la faune sauvage, mais elles présentent également un intérêt pour la santé publique.

- **Transport et détention de spécimens ou parties de spécimen morts, pour identification ou contribution à des protocoles de recherche scientifique**

Des cadavres ou restes osseux peuvent parfois être collectés lors d'opérations de nettoyage, signalés ou découverts lors des suivis. Dans certains cas, leur évacuation est nécessaire et l'identification précise éventuelle de l'espèce à partir d'un cadavre, morceau de cadavre ou de restes osseux n'est en outre pas toujours possible sur place.

Dans le cadre de programmes de recherche, souvent portés dans un cadre universitaire, la CPEPESC peut être sollicitée ou se porter volontaire pour contribuer à la mise en œuvre de protocoles scientifiques, dont certains impliquent la collecte de cadavre ou parties de spécimens morts permettant certaines analyses (génétique, datation, recherche de polluants, etc.).

Ces actions présentent également un intérêt pour l'amélioration des connaissances sur les chiroptères, nécessaires à leur protection.

ANNEXE 1 : Organisme et personnes concernées

Organisme : La Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du sous-sol et des Chiroptères de Franche-Comté (CPEPESC F-C)

3 rue Beauregard - 25000 BESANCON - Tél : 03.81.88.66.71 - Fax : 03.81.80.52.40 - Email : chiropteres@cpepesc.org

Personnes concernées dans le cadre des programmes pilotés par la CPEPESC :

- **Capture à des fins scientifiques** sur l'ensemble des quatre départements franc-comtois (Doubs, Jura, Haute-Saône et Territoire de Belfort)
 - Catherine BRESSON (formatrice capture) – 70800 ANJEUX
 - Cédric GUILLAUME (formateur capture et salarié CPEPESC, 3 rue Beauregard 25000 BESANCON)
 - Olivier SOUSBIE (formateur capture) – 25440 RONCHAUX
 - Antoine DERVAUX (chiroptérologue ayant bénéficié d'une dérogation antérieure⁸) – 25660 MONTFAUCON

- **Capture à des fins de sauvetages** sur l'ensemble des quatre départements franc-comtois (Doubs, Jura, Haute-Saône et Territoire de Belfort) :
 - Alexandra AUGELLO – 25380 VAUCLUSE
 - Guillaume BLONDEL – 70230 LOULANS-VERCHAMP
 - Catherine BRESSON – 70800 ANJEUX
 - Louis-Claude CANON – 25000 BESANCON
 - Michel CARTERON – 25660 MONTFAUCON
 - Eric CHAPUT – 25000 BESANCON
 - Vincent DAMS – 39130 CHARCIER
 - Lise DAUPHIN – 25000 BESANCON
 - Claire DELTEIL – 25000 BESANCON
 - Antoine DERVAUX – 25660 MONTFAUCON
 - Nathalie DEWYNTER – 70120 CONFRACOURT
 - Catherine DIONISIO – 25000 BESANCON
 - Chantal DUCOURTIEUX – 70140 PESMES
 - Corinne EYMANN – 25490 DAMPIERRE LES BOIS
 - Célia GABORIEAU – 70230 LOULANS-VERCHAMP
 - Jean-Baptiste GAMBÉRI – 25490 DAMPIERRE LES BOIS
 - Cédric GUILLAUME (salarié CPEPESC, 3 rue Beauregard 25000 BESANCON)
 - Davy GUINCHARD – 25270 ARC-SOUS-MONTENOT
 - Arnaud LACOSTE - (salarié CPEPESC, 3 rue Beauregard 25000 BESANCON)
 - Maryline LETHIEC – 39110 LA CHAPELLE-SUR-FURIEUSE
 - Marie-France MARQUELET – 25660 MORRE
 - Christophe MORIN – 70120 CONFRACOURT
 - Marie PARACHOUT (salariée CPEPESC, 3 rue Beauregard 25000 BESANCON)
 - Anne-Laure PARMENTIER – 25000 BESANCON
 - Guillaume PETITJEAN – 39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE
 - Cathy POIMBOEUF – 25650 HAUTERIVE-LA-FRESSE
 - Carole SIMON (PUSTERLA) – (salariée CPEPESC, 3 rue Beauregard 25000 BESANCON)
 - Samy SEINERA – 25000 BESANCON
 - Olivier SOUSBIE – 25440 RONCHAUX
 - Alice ZIMMERMAN – 70290 PLANCHER-LES-MINES

⁸ Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour la période 2012-2015, DREAL Franche-Comté en date du 27 avril 2012

- Capture à des fins de **sauvetages** sur le département du Doubs
 - Laurent BESCHET - 25160 LES GRANGETTES
 - Cyril BRETON – 68590 STRUETH
 - Michel COTTET – 25640 POULIGNEY-LUSANS
 - Gérard BOUGET – 2550 RAYNANS
 - François DEVAUX – 25290 EPEUGNEY
 - Candice GAGNAISON – 25300 LES FOURGS
 - Maëlle RITOU – 25290 SCEY-MAIZIERE

- Capture à des fins de **sauvetages** sur le département du Jura
 - Cyrielle BOBILLER – 39150 PRENOVEL
 - Willy GUILLET – 39570 - GEVINGEY
 - Anne-Sophie MENNETRIER – 39570 CESANCEY
 - Maëlle RITOU – 25290 SCEY-MAIZIERE

- Capture à des fins de **sauvetages** sur le département de la Haute-Saône
 - Cyril BRETON – 68590 STRUETH
 - Marie-Odile DEBROS - 70000 CHARIEZ
 - Benoît DROUX – 70000 MAILLEY-ET-CHAZELOT
 - Jérôme MÉNÉTREY - 70300 MEURCOURT
 - Denis MORIN – 70000 ECHENOZ-LA-MELINE

- Capture à des fins de **sauvetages** sur le département du Territoire de Belfort
 - Cyril BRETON – 68590 STRUETH
 - Eric CARDOT – 90400 BERMONT
 - Eric JAEGLY – 68350 DIDENHEIM

ANNEXE 2 :

Protocole-méthodologie pour les interventions & conseils dans le cadre du « SOS Chauves-souris » en Franche-Comté



**Commission de Protection
des Eaux de Franche-Comté
(CPEPESC F-C)**

3 rue Beauregard
25000 BESANCON

Tél : 03.81.88.66.71 - Fax : 03.81.80.52.40

Mail : chiropteres@cpepesc.org

Précisions par rapport à nos conseils
& interventions

Mai 2016

Précisions sur le Protocole – Méthodologie pour les interventions & conseils « SOS chauves-souris » auprès des particuliers et/ou propriétaires de bâti

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 "*Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier des mammifères d'espèces non domestiques suivantes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'individus de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.*". Cet arrêté intègre donc **la protection des milieux particuliers de l'ensemble des chiroptères.**

La mise en œuvre de cet arrêté par rapport aux interventions effectuées depuis près de 20 ans en Franche-Comté a considérablement interféré avec la méthode employée ; apporter des conseils du type "*de boucher un trou quand la colonie n'est pas là - par ex. en période hivernale*" ou intervenir directement en installant "*un système anti-retour au gîte*" était devenue illégal hors cadre dérogoire.

En effet, le gîte d'une colonie de pipistrelles communes installée dans un coffre de volet devient donc "**protégé**" sous le principe que c'est une aire de repos ou un site de reproduction ... et toute "**altération ou destruction d'un milieu particulier à chiroptères**" est interdit.

Notre proposition de conseils et/ou d'interventions s'inscrit donc nécessairement dans un cadre dérogoire qui se fonde principalement sur le paragraphe a) du 4^{ème} alinéa du L.411-2 du Code de l'Environnement à savoir :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

et cette proposition est ainsi mise en œuvre depuis l'obtention des dérogations précédentes, après avoir été présentée et validée par un avis du CSRPN de Franche-Comté en 2009 (avis n°2009-05) avec une méthodologie basée sur la liste rouge des chiroptères de Franche-Comté pour permettre à la CPEPESC et aux personnes habilitées de conseiller et/ou d'intervenir chez les particuliers et les collectivités tout en respectant la réglementation en vigueur.

Rappel de la méthodologie proposée

CSRPN Franche-Comté
Avis n°2009-05

1. Réduire les nuisances en proposant des aménagements et/ou conseils	<ul style="list-style-type: none"> ▪ prioritaire sur les espèces menacées de la Liste Rouge franc-comtoise 																																				
	<p><i>Liste rouge des chiroptères menacés en Franche-Comté</i></p> <table border="1"> <tr><td>Rhinolophe euryale</td><td>Rhinolophus euryale</td><td>CR</td></tr> <tr><td>Petit Murin</td><td>Myotis blythii oxygnathus</td><td>CR</td></tr> <tr><td>Grand Rhinolophe</td><td>Rhinolophus ferrumequinum</td><td>EN</td></tr> <tr><td>Petit Rhinolophe</td><td>Rhinolophus hipposideros</td><td>VU*</td></tr> <tr><td>Vespertillon d'Alcathoe</td><td>Myotis alcathoe</td><td>VU*</td></tr> <tr><td>Vespertillon de Brandt</td><td>Myotis brandtii</td><td>VU*</td></tr> <tr><td>Vespertillon à oreilles échancrées</td><td>Myotis emarginatus</td><td>VU</td></tr> <tr><td>Vespertillon de Natterer</td><td>Myotis nattereri</td><td>VU*</td></tr> <tr><td>Vespertillon de Bechstein</td><td>Myotis bechsteini</td><td>VU*</td></tr> <tr><td>Grand Murin</td><td>Myotis myotis</td><td>VU</td></tr> <tr><td>Vespère de Savi</td><td>Hypsugo savii</td><td>VU</td></tr> <tr><td>Minioptère de Schreibers</td><td>Miniopterus schreibersii</td><td>VU</td></tr> </table>	Rhinolophe euryale	Rhinolophus euryale	CR	Petit Murin	Myotis blythii oxygnathus	CR	Grand Rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	EN	Petit Rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	VU*	Vespertillon d'Alcathoe	Myotis alcathoe	VU*	Vespertillon de Brandt	Myotis brandtii	VU*	Vespertillon à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	VU	Vespertillon de Natterer	Myotis nattereri	VU*	Vespertillon de Bechstein	Myotis bechsteini	VU*	Grand Murin	Myotis myotis	VU	Vespère de Savi	Hypsugo savii	VU	Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersii	VU
Rhinolophe euryale	Rhinolophus euryale	CR																																			
Petit Murin	Myotis blythii oxygnathus	CR																																			
Grand Rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	EN																																			
Petit Rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	VU*																																			
Vespertillon d'Alcathoe	Myotis alcathoe	VU*																																			
Vespertillon de Brandt	Myotis brandtii	VU*																																			
Vespertillon à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	VU																																			
Vespertillon de Natterer	Myotis nattereri	VU*																																			
Vespertillon de Bechstein	Myotis bechsteini	VU*																																			
Grand Murin	Myotis myotis	VU																																			
Vespère de Savi	Hypsugo savii	VU																																			
Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersii	VU																																			
2. Proposer la mise en œuvre de mesures compensatoires en cas de destruction, d'altération ou de dégradation du milieu particulier (sites de reproduction et aires de repos)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ obligatoire pour les espèces menacées de la Liste Rouge franc-comtoise 																																				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ conseillé pour les autres espèces (<i>sous réserve de maintenir un état de conservation favorable en Franche-Comté</i>) 																																				

En effet, le fait de répondre et/ou d'intervenir systématiquement sur l'ensemble des cas permet de découvrir des colonies d'espèces menacées ou de faciliter l'acceptation sociale d'une promiscuité parfois gênante.

En revanche, la non-intervention de notre structure auprès de ces personnes (particuliers, office public HLM, gestionnaires de logements, communes, etc.) menacerait le travail accompli de plus de 20 années d'actions et de conservation en Franche-Comté.

Avec près de 2000 appels et/ou courriels reçus ces 6 dernières années, dont près d'un tiers ont sollicités des interventions, **c'est près de 100 sites de reproductions ou aires de repos sur lesquels nous intervenons annuellement**. L'absence de réponses aux sollicitations des particuliers, des gestionnaires ou des collectivités locales pourrait anéantir le travail mené depuis 1984 en Franche-Comté.

Notre proposition est de conseiller et/ou d'intervenir en négociant en premier lieu le maintien des sites de reproduction et/ou des aires de repos.

Dans les cas de cohabitation impossibles (colonie de chauves-souris dans doublure d'une chambre à coucher, problèmes d'odeur, dégradations liées à l'accumulation de guano dans un espace inaccessible, etc.), nous conseillons alors et/ou mettons en œuvre des moyens ou systèmes pour éviter que la colonie ne revienne à cet endroit (suppression des accès après le départ de la colonie, écartement du volet, etc.) et nous pouvons aussi être amenés à intervenir et installer, hors période de mise bas et d'élevage des jeunes, des systèmes d'anti-retour au gîte, écartant ainsi toute manipulation d'individus et le stress inutile qu'occasionnerait une tentative de capture concernant l'ensemble d'une colonie.

Exemple d'intervention :

Intégration d'un gîte de substitution en façade d'immeuble à Besançon (25), avant colmatage des accès aux joints de dilatation et vides sanitaires qui permettaient à une colonie de Pipistrelles de rejoindre les cloisons intérieures donnant sur une chambre à coucher.



Avis 5 : démarche de dérogation spécifique pour les chiroptères en Franche-Comté

Date : 24/07/2009

Avis : Favorable

Examen par l'assemblée plénière du CSRPN

Lors de la séance plénière du 17 mars 2009, les membres du CSRPN ont entendu les conclusions de M. Sébastien Y. ROUE (animateur du groupe de travail),

Vu l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages,

Vu la démarche globale spécifique pour les chiroptères liée aux autorisations de capture, sauvetages et conseils auprès de particuliers et/ou de collectivités proposée par la CPEPESC Franche-Comté,

Considérant que la démarche proposée :

- prend en compte le milieu artificiel (mine, tunnel, bâti, ouvrages d'art) en tant qu'habitat particulier représentant pour les chiroptères un intérêt vital pour assurer une partie de leur cycle biologique,
- vise à résoudre le problème posé par l'application de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 rendant illégales toutes interventions (déplacement d'individus, intervention sur le gîte) dans les habitats artificiels, bâti humain en particulier,
- précise les conditions d'exécution de l'intervention ou les conseils ainsi que les mesures d'atténuation ou de compensation mises en œuvre en cas de nécessité dans l'intérêt de la protection des chiroptères et de leurs habitats.

Cet avis a été définitivement validé par voie électronique (demande d'avis en date du 9/07/2009).

Avis du CSRPN N° 2009-05

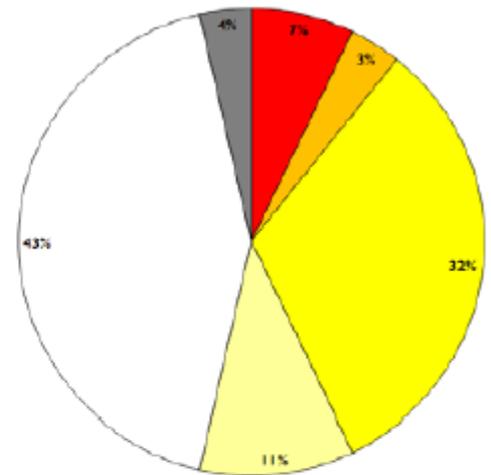
Le CSRPN valide à l'unanimité la démarche régionale permettant de solliciter l'autorisation du Conseil national de protection de la nature pour une dérogation spécifique relative aux chiroptères en complément et en conformité avec les textes réglementaires et recommandations des circulaires nationales.

Liste rouge des espèces menacées en Franche-Comté

Les Chiroptères de Franche-Comté

13 espèces sur 28 sont menacées en Franche-Comté soit 1 espèce sur 2

CHIROPTERES		
Nom français	Nom latin	Catégorie UICN
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	CR
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	CR
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	EN
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	VU*
Vespertilion d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	VU*
Vespertilion de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>	VU*
Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	VU
Vespertilion de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	VU*
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	VU*
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	VU
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	VU
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	VU
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	NT
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	NT
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	NT*
Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	LC
Vespertilion à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	LC**
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	LC*
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	LC*
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	LC*
Sérotine de Nilsson	<i>Eptesicus nilssonii</i>	LC**
Sérotine bicolore	<i>Vespertilio murinus</i>	LC*
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	LC
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	LC*
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	LC*
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	LC*
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	DD



Les catégories UICN pour la Liste rouge

Catégories des espèces menacées de disparition de France :

CR	En danger critique d'extinction
EN	En danger
VU	Vulnérable

Autres catégories :

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente en France uniquement de manière occasionnelle)



CR Colonie de 16 rhinolophes euryales
Photographie : CPEPESC Franche-Comté

* Déclassement d'une catégorie selon les critères UICN (UICN, 2003)
** Déclassement de 2 catégories selon les critères UICN (UICN, 2003)



Contact :
Sébastien Y. ROUE – CPEPESC Franche-Comté
3 rue Beauregard 25000 BESANCON
Tél : 03.81.88.66.71
courriel : chiropteres@cpepesc.org

ROUE, S.Y. 2007. Proposition de liste rouge pour les chiroptères en Franche-Comté. Pub. CPEPESC Franche-Comté, 1 p.

Décembre
2007